

ARRÊTÉ	
Année 2023	Numéro 096
FETE DES VOISINS	
Rue du Vieux Louvre – Chemin de la Têtière	
Le vendredi 26 mai 2023	

**Objet :** ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE D'INTERDICTION DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION SUR LES VOIES OUVERTES A LA CIRCULATION PUBLIQUE

Madame Le Maire de Limeil-Brévannes,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et 2, article L 2213-2, articles L 2521.1 et 2,

**Vu** la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée et notamment le titre 1, relatif aux droits et libertés des Communes,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L 325-1 à L 325-13, R 417-1 à R 417-13 et R 325-12 à R 325-52,

**Considérant** qu'en raison de l'évènement « Fête des Voisins » organisé par Monsieur Alain GALLOIS, sis 14 bis rue du Vieux Louvre 94450 LIMEIL-BREVANNES, il est nécessaire de modifier provisoirement les dispositions de circulation et de stationnement, **rue du Vieux Louvre et Chemin de la Têtière, le vendredi 26 mai 2023.**

### ARRÊTE

**Article 1 :** Le stationnement et la circulation des véhicules de toute nature seront interdits, **le vendredi 26 mai 2023 de 18h00 à 23h00**, à l'exception des riverains et des véhicules de secours :

- **rue du Vieux Louvre**, entre la rue Parmentier et la rue Pasteur,
- **Chemin de la Têtière**

La circulation sera mise à double sens dans les voies et tronçons cités, à l'**usage exclusif des riverains**, pendant toute la durée de mise en place des dispositifs de restrictions.

**Article 2 :** Une déviation sera mise en place par : rue Parmentier > rue Gutenberg > rue Pasteur

**Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché au moins **48h00 avant le début de la manifestation**. La signalisation demandée par l'organisateur pour l'application du présent arrêté sera fournie par les services municipaux. La mise en place et la maintenance de cette signalisation nécessaire au bon déroulement seront sous la responsabilité de l'organisateur.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles l'acte fait grief, dans un délai de deux mois, à compter de la notification de cet arrêté ou de sa publication. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Melun sis 43 rue du Général de Gaulle, Case postale n°8630, 77008 Melun Cedex.

**Article 5 :** Madame le Commissaire de Police de Villeneuve-Saint-Georges, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Limeil-Brévannes seront chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

**Article 6 :** Cet arrêté sera transcrit sur le registre des arrêtés municipaux et transmis à :

- Madame le Commissaire de Police de Villeneuve-Saint Georges
- Monsieur le Commandant de Brigade des Sapeurs-Pompiers de Villeneuve Saint Georges
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Monsieur Alain Gallois



Fait à Limeil-Brévannes, le 17 avril 2023

Madame Françoise LECOUFLE  
Maire de Limeil-Brévannes